

A Paris, le 12 novembre 2019

Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Monsieur Franck RIESTER
Ministre de la Culture
3, rue de Valois
75001 Paris

Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,

Monsieur le Ministre de la Culture,

Par décret en Conseil d'État du 19 décembre 2018¹, le Gouvernement a défini les modalités selon lesquelles doivent être désignées prochainement les organisations appelées à siéger au conseil d'administration du ou des organismes chargés notamment de la gestion de l'affiliation des auteurs et des artistes au régime général de sécurité sociale.

L'article R. 382-8 du Code de la sécurité sociale prévoit à cet effet qu'un « *arrêté conjoint du ministre chargé de la Culture et du ministre chargé de la Sécurité sociale désigne, pour une durée de six ans, les organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 qui sont appelées à siéger à ce ou ces conseils d'administration ainsi que la répartition des sièges, en tenant compte des critères mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 6° et 7° de l'article L. 2121-1 du Code du travail.* »

Étant donnés les coûts et les délais qui étaient nécessaires à l'organisation, tous les six ans, d'une élection des membres des conseils d'administrations des organismes concernés (Agessa et Maison des artistes), appelés de surcroît à augmenter du fait de l'élargissement du corps électoral consécutif à la suppression de la distinction entre « affiliés » et « assujettis » au régime, l'option consistant à nommer les membres de ce ou de ces conseils, sur proposition des organisations représentatives des artistes et auteurs désignés par arrêté, nous semble être un choix cohérent, à condition toutefois que cette désignation permette d'assurer une juste représentation de la diversité des activités artistiques concernées.

En effet, compte tenu la diversité de ces professions d'une part, et de la structuration du paysage des organisations qui les représentent d'autre part, la légitimité de ce conseil ne saurait être assurée autrement que par la présence en son sein des différentes organisations représentatives

¹ Décret n°2018-1185 du 19 décembre 2018 relatif à l'affiliation, au recouvrement des cotisations sociales et à l'ouverture des droits aux prestations sociales des artistes-auteurs.

qui portent la voix singulière de chacune de ces professions artistiques, seule de nature à garantir une prise en compte, dans les décisions adoptées en leurs noms, de leurs particularités propres.

A ce titre, il nous paraît également indispensable que les organismes de gestion collective aient leur place au sein de ce conseil, dans la mesure où ils concourent, aux côtés des syndicats et associations d'auteurs, à la représentation et à la défense des intérêts des populations concernées.

Il nous apparaît donc désormais urgent de travailler à définir collectivement, en lien avec les administrations compétentes, le rôle, les missions et la gouvernance d'un futur organisme de protection social des artistes-auteurs.

Dans l'hypothèse où le Gouvernement envisagerait aujourd'hui de retenir une modalité de constitution du conseil d'administration autre que celle qu'il avait définie par le décret du 19 décembre 2018, il conviendra de réunir un groupe de travail pour en envisager précisément les conditions et modalités.

Il ne nous paraît toutefois pas souhaitable de prolonger encore pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, la situation que connaît le régime des artistes-auteurs, qui est placé sous l'autorité d'un administrateur provisoire depuis 2014.

Nos organisations, qui défendent, représentent, conseillent, accompagnent et soutiennent au quotidien les auteurs des secteurs du livre, du cinéma et de l'audiovisuel, de la musique enregistrée, des arts graphiques et plastiques, de la photographie, du spectacle vivant demandent à être reçues par vos services avant la réunion prévue le 22 novembre prochain, afin d'échanger sur ces différents points.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu SIMONET

Président de la Société des Gens de Lettres (SGDL)

Hervé RONY

Directeur générale de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM)

Jean-Nöel TRONC

Directeur général-Gérant de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)

Pierre-André Athané

Président du Syndicat national des auteurs-compositeurs (SNAC)

Pascal ROGARD

Directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)